



COMPTE RENDU

Conseil municipal du 13 octobre 2023 A 18H30

L'an deux mil vingt-trois, le **vendredi 13 octobre**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTAILH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 09/10/2023

PRESENTS : Jean-Louis DARTAILH / Nadège SOUBIRAN / Maurice MALLET / Nicole ZAMMIT / Cédric RE / Muriel VELOSO / Evelyne DODE / Pascal BIZZARI / Monique GRIVEL / Julien HENRIOT / Bernadette RESTOUILH / Pierre DURY / Lucienne BOUCLY / Serge SPEELERS

Procurations : Julien RUIZ pour Cédric RE

Absents excusés : Julien RUIZ

Absences non excusées : Aucun

Secrétaire de séance : Julien HENRIOT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 29 juin 2023
2. Délibération accordant les subventions 2023 aux associations locales
3. Délibération relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024
4. Délibération relative à la dénomination et numérotation de plusieurs voies communales
5. Budget eau - Délibération modificative - virement de crédit
6. Budget Commune - Délibération modificative - virement de crédit
7. Délibération relative au choix de l'architecte pour le projet de construction d'un DOJO
8. Délibération relative à l'acquisition de la piste DFCI - Lotissement La Nene
9. Questions et informations diverses

1-Adoption du procès-verbal du 29 juin 2023

Nombre de voix : 14 POUR + 1 PROCURATION
 0 CONTRE
 0 ABSTENTIONS

2-Adoption de la délibération accordant les subventions 2023 aux associations locales

Nombre de voix : 14 POUR + 1 PROCURATION
 0 CONTRE
 0 ABSTENTIONS

3-Adoption de la délibération pour la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024

Mme Karine BENOIST, responsable de la comptabilité, a présenté la transition de la M14 à la M57.

Elle explique notamment que cette transition nous offrira une plus grande flexibilité pour passer d'un chapitre à l'autre, à compter du 01/01/2024, conformément aux nouvelles exigences.

Mme RESTOUILH s'interroge et précise que nous avons déjà voté cette délibération au point numéro 6 du précédent conseil municipal.

M RE explique alors que les termes utilisés dans la précédente délibération n'ont pas été acceptés par le Trésor Public, d'où la nécessité de revoter.

Nombre de voix : 14 POUR + 1 PROCURATION
 0 CONTRE
 0 ABSTENTIONS

4-Adoption de la délibération pour la dénomination et numérotation de plusieurs voies communales (impasse Aerial de Guiron et impasse de Guiron)

M DURY a soulevé la question de savoir si les résidents déjà établis dans ces lotissements ont été informés de ce changement et si vraiment cela était nécessaire car un changement d'adresse est lourd de conséquence.

Monsieur le Maire a répondu en expliquant que les terrains ont été divisés et redécoupés, ce qui nécessite une mise à jour de l'adressage, car la poste exige une numérotation précise. En conséquence, les lotissements en tant que tels n'existent plus, car chaque logement doit avoir un numéro et une voie distincte.

Une question a été posée concernant le nombre de logements concernés, et Mme RESTOUILH a rapidement fait le décompte, estimant qu'il y a environ 10 logements.

M DURY a souligné l'importance de prévenir les habitants de ces changements lorsqu'il aura lieu.

M SPEELERS a demandé pourquoi il est nécessaire d'ajouter le terme "impasse" à l'adresse.

M RE a expliqué que l'appellation "lotissement" n'est plus appropriée, et que ce n'est pas une rue au sens strict, d'où la nécessité de choisir "impasse" pour refléter la réalité.

Nombre de voix : 14 POUR + 1 PROCURATION
 0 CONTRE
 0 ABSTENTIONS

5-Adoption du BUDGET EAU - Délibération modificative - virement de crédit

Mme VELOSO a expliqué la nécessité de modifier une ligne budgétaire concernant les intérêts dus au Crédit Agricole, qui n'ont pas été réglés en 2022. Elle explique qu'aucune explication supplémentaire n'a été fournie quant à la raison pour laquelle ces intérêts n'ont pas été payés.

Le montant en question s'élève à 1 135,75 €.

Nombre de voix : 14 POUR + 1 PROCURATION
 0 CONTRE
 0 ABSTENTIONS

6- Adoption du BUDGET COMMUNE - Délibération modificative - virement de crédit

Mme VELOSO a expliqué que cette modification budgétaire concerne la section de fonctionnement. Il a été constaté que deux titres de la poste ont été reçus en double. Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster le prévisionnel budgétaire en réduisant les dépenses de 2 000 €.

Nombre de voix : 14 POUR + 1 PROCURATION
 0 CONTRE
 0 ABSTENTIONS

7-Adoption de la délibération relative au choix de l'architecte pour le projet de construction d'un Dojo

Monsieur le Maire a expliqué que, bien que la commission n'ait pas été obligatoire, elle a été mise en place. Par conséquent, le choix s'est porté sur M. AMBLARD à St Magne, qui avait déjà réalisé la rénovation de l'école. Le cabinet d'architectes local ACOSTA n'a pas été retenu en raison de son coût élevé.

Nombre de voix : 14 POUR + 1 PROCURATION
 0 CONTRE
 0 ABSTENTIONS

8-Délibération relative à l'acquisition de la piste DFCI située à l'arrière du lotissement La Nene

Mr le Maire explique que depuis 2021, les lotisseurs sont tenus par la loi d'aménager une piste d'accès pour renforcer la défense contre les incendies. Cependant, l'aménageur du lotissement n'a pas souhaité élaborer un nouveau plan, préférant céder les terrains aux propriétaires. Cependant, lors de la formalisation de l'acte authentique, un droit de passage a été demandé.

Il s'avère que la piste est actuellement inaccessible et recouverte de sable, ce qui empêche le passage des camions de pompiers. En réponse à cette situation, Monsieur le Maire a proposé que la commune prenne en charge l'acquisition de la piste et qu'elle entreprenne la pose de revêtement calcaire, ce qui sera discuté lors de la prochaine réunion DFCI. Il précise qu'une délibération est nécessaire pour formaliser cette démarche.

M DURY a fait remarquer que ce n'est pas le rôle de la commune d'investir dans un revêtement. Il a suggéré de rappeler au promoteur (PROTAC) ses obligations à cet égard. Monsieur le Maire a répondu en expliquant que le lotisseur n'a pas d'obligation légale de créer une piste, mais seulement de permettre un accès, sans nécessairement aménager une piste.

Monsieur le Maire a également souligné que les coûts ne seraient pas excessifs.

Mr DURY précise que la piste fait 300 mètres sur 6 mètres ce qui semble beaucoup et par conséquent risque d'être onéreux.

Monsieur le Maire rappelle que cela ne concerne pas toute la longueur, et que seule la partie haute de la piste est très sableuse.

La question des frais de notaire a également été soulevée par M DURY demandant si la commune les prendrait en charge. Le Maire a expliqué que les honoraires notariaux sont réduits pour les communes.

Nombre de voix :	11 POUR + 1 PROCURATION
	0 CONTRE
	3 ABSTENTIONS

9-Questions et informations diverses

Monsieur le Maire a expliqué que les travaux de voirie avaient commencé sans que les riverains n'aient été informés. La société Eiffage a décidé d'intervenir en avance et qu'en plus de cela il y avait des problèmes.

Au niveau du passage surélevé de la piste cyclable, il a été convenu que l'entreprise devait effectuer le grattage gratuitement, et la commune devait seulement payer l'enrobé. Cependant, le passage surélevé n'a pas été réalisé comme convenu. De plus, l'entreprise n'est toujours pas venue récupérer les déchets d'enrobés liés au grattage. Ils ont également recouvert un des plots qui servait d'ancrage au barnum près de la salle des fêtes. La commune a adressé un courrier à l'entreprise et au centre routier pour résoudre ces problèmes. L'enrobé est actuellement accessible au public, et le public peut se servir.

Maurice a demandé si les passages piétons et les dents de requin sont à la charge de la commune, et la réponse a été affirmative. A ce sujet Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recommander des pochoirs pour les marquages "30 km/h".

Ensuite, au sujet de l'eau et concernant la fuite de la route de Belin, la coupure a été effectuée. Cependant, cette vanne datant des années 50 se trouve en dessous de tous les réseaux secs, ce qui rend impossible son remplacement en raison de la présence de 4 gaines au-dessus. Il sera nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée pour effectuer un colmatage. Monsieur le Maire explique qu'il va voir avec ses relations. Suite à ce colmatage, une nouvelle vanne sera installée pour fermer le lotissement du verger. Étant donné la présence d'amiante, il faudra faire appel à une entreprise spécialisée pour cette intervention. Deux autres vannes présentant des fuites, l'une dans la rue du Mousse et l'autre à proximité de cette vanne. Ces fuites seront prises en charge par les services de la Mairie.

M DURY se réjouit qu'une entreprise soit enfin missionnée pour cette fuite.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise n'avait pas été appelée plus tôt en raison de la nécessité de faire un diagnostic préalable et que l'isolement réseau incombait à la commune et jusqu'à présent l'isolement n'avait pas été possible.

M DURY a également informé le conseil municipal qu'il y avait encore une fuite sur la route de Mont de Marsan contrairement à ce qu'avait annoncé Monsieur le Maire. Initialement, il y avait deux fuites, et une subsiste.

Monsieur le maire est allé constater et effectivement, il y a de nouveau une fuite que les services techniques vont traiter.

Par la suite, M DURY explique que toujours dans le domaine de l'eau, il aimerait savoir si cette année il y allait enfin y avoir deux facturations et si celle-ci allait pouvoir être mise en place rapidement car la dépense en eau pèse lourd dans le budget des administrés.

Monsieur le Maire explique que les problèmes de facturations étaient dus au changement de logiciel et que par conséquent les montants des deux semestres avaient glissé sur une seule facture.

M MALLET a fait remarquer que dans l'ancien logiciel il s'agissait d'un forfait au semestre, mais M DURY a souligné que l'argument en faveur de cette méthode était trompeur, car l'abonnement est au prorata-temporis. Monsieur le Maire a expliqué que l'ancien logiciel fonctionnait de cette manière, tandis que le nouveau logiciel (Omega) applique l'abonnement en proportion du temps effectivement écoulé. M DURY a maintenu que cela avait toujours été le cas.

Karine BENOIST a indiqué qu'elle avait d'abord dû suivre une formation, mais que maintenant elle serait en mesure d'effectuer les facturations. Une tournée sera réalisée avec M DE SOUSA la semaine prochaine, ce qui permettra de générer les factures en direct.

Pour finir M SPEELERS a demandé la date de début des prochains travaux de voirie et s'il était possible de prévenir les riverains. Monsieur le Maire a expliqué qu'ils étaient censés commencer le 15 octobre 2023, mais il n'avait pas la main sur les plannings de l'entreprise. Les devis sont signés, mais il faudra faire preuve de patience. Il a précisé qu'il était impossible de savoir par quelle route les travaux débuteraient.

19h10 : La séance est levée

Le Maire

Jean-Louis DARTAILH

